

Le label RGE dans le viseur de la Commission Européenne

Comment expliquer que la Commission Européenne demande à la France le retrait de la certification RGE non conforme à la directive européenne du 12/12/2006 relative aux services dans le marché intérieur ?

En effet, la norme RGE NF X50-091 (« X » signifiant « provisoire ») n'est plus accréditée par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) depuis 2021. Pourtant, les Pouvoirs Publics exigent encore à ce jour, son application sur le marché de la rénovation énergétique dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et de « Ma Prime Renov' » (MPR). Etonnant ?

Le label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) imposé aux professionnels du secteur de la rénovation énergétique, est-il le sésame permettant de promouvoir et d'atteindre les objectifs du Gouvernement en matière de rénovation des logements en France ? Pas sûr, si on en juge par les résultats constatés depuis plusieurs années.

En effet, facilement obtenue par les professionnels, sur simple constitution d'un dossier administratif validé par un rapide contrôle documentaire étatique, la qualification RGE ne prend pas en compte la qualité du travail effectué par l'entreprise qualifiée ! Ainsi, mêmes les salariés inexpérimentés des entreprises certifiées RGE peuvent prétendre réaliser des travaux, après une rapide (in)formation.

RGE **RECONNU
GARANT
ENVIRONNEMENT**



Cette certification, hélas trop largement dévoyée, n'impose aucun contrôle sur site sur la qualité des chantiers réalisés et n'apporte donc pas la qualité espérée par les bénéficiaires. Le constat est accablant : seulement 16.000 entreprises sur les 51.2000 du secteur du BTP, bénéficient de la qualification RGE ! Trop peu pour être crédibles.

Paradoxalement, une analyse détaillée des plaintes déposées auprès des Directions Départementales de la Protection des Personnes (DDPP), montre qu'elles concernent majoritairement les entreprises RGE ! Oui, les trous dans la raquette réglementaire facilitent une multiplication des fraudes allant du faux chantier, au simple dépôt de matériel chez le bénéficiaire sans la réalisation de la pose, ou encore des chantiers de piètre qualité.

Dès lors, comment séduire les bénéficiaires et les professionnels, tout en les rassurant ?

Il existe pourtant des solutions simples, sans formalités administratives inutiles, qui permettent pourtant de concilier les attentes des bénéficiaires et la qualité du travail des PME du secteur de la rénovation énergétique :

→ Ouvrir l'accès aux chantiers de rénovation énergétique à l'ensemble des entreprises du secteur sur simple présentation d'une assurance décennale couvrant l'activité.

→ Imposer le contrôle in situ de 100% des chantiers réalisés, par des organismes accrédités Cofrac

→ Réglementer les contrôles en imposant l'utilisation de photos et vidéos géolocalisées, horodatées, filigranées et blockchaînées, pour limiter tout risque d'usurpation de documents.

→ Proposer aux Pouvoirs Publics, un contrôle réglementaire efficace sous 8 jours grâce à l'I.A., permettant de valider la véracité de l'ensemble des documents, et de réduire les délais de règlement des subventions

→ Organiser une validation préalable des bénéficiaires (via une authentification électronique officielle) avant tout versement de subventions aux professionnelles.



contact@fed-experts.com